POSITIONS DU

COMITE PERMANENT D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE DE L'ARRIERE-PAYS

SUR LE TRAVAIL DU COMITE DES RESSOURCES

ET SON RAPPORT D'ETAPE NO 1

I. INTRODUCTION

Avant de présenter notre avis sur le rapport d'étape no l, nous tenons à formuler quelques commentaires plus généraux sur l'ensemble de la démarche du comité des ressources.

A- Le rythme de travail

Bien qu'il faille admettre que comme pour les millions, c'est toujours le ler rapport qui se fait attendre le plus, nous nous devons de vous souligner notre inquiétude quant à la date du 31 mars 1975. Nous vous savons conscients du problème et nous comptons que là-dessus les positions soient très claires.

A cet égard, nous croyons que le mandat pourra être respecté si, plutôt que de faire un plan détaillé et définitif pour chacune des unités, on s'attache plutôt à la définition de grands objectifs, sectoriels et de synthèse, en prévoyant la mise en opération de mécanismes d'animation et de participation qui permettent à la population de prendre en charge l'aménagement de leur unité.

Quant à un programme complémentaire d'aide aux migrants, ça ne doit pas absorber des énergies qui pourraient plus avantageusement être consacrées à la préparation des plans d'aménagement.

B- La consultation continue

Nous avons apprécié notre rencontre avec le comité des ressources et nous apprécions toujours la participation de M. Chéron lorsqu'il est présent à nos réunions.

Toutefois, maintenant que le comité des ressources est parvenu à se donner un cadre général assez bien défini et qu'il aborde plus concrètement dans l'étape qui s'amorce les hypothèses d'aménagement au niveau d'entités territoriales plus restreintes, il nous semble que la consultation du CPATAP devrait se faire d'une façon continue; nous souhaitons que des mécanismes, formels et informels, facilitent l'atteinte de cet objectif que nous croyons partagé.

C- Les zones à vocation indéterminée

Nous avons également noté que le comité réserve pour une étape plus lointaine la planification de l'aménagement de certaines sections du territoire, en Gaspésie plus spécialement. Tout en admettant que les problèmes ne s'y posent pas de la même façon et que les ressources particulières de ce territoire nécessitent un traitement particulier, il nous apparaîtrait inacceptable, compte tenu des remarques du paragraphe précédent, que la population de ce territoire ne puisse disposer en même temps que celle du reste de l'arrière-pays des instruments nécessaires à l'aménagement de son milieu.

II. L'EXCLUSION DES ZONES B ET E

Même si, en principe, l'exclusion des zones B et E nous semble justifiée, il nous apparaît qu'en pratique, cela entraîne certains problèmes. Le plus grave, c'est la petite enclave de zone B dans la Vallée de la Matapédia qui, si elle est retenue, s'inscrit à contre-courant de toute la programmation du développement du milieu qui l'entoure.

Selon nous, cette enclave devrait être intégrée au territoire de l'arrière-pays quitte à ce qu'on tienne compte de sa vocation particulièrement au niveau des aires différentielles d'intervention. Dans le même esprit, il nous apparaît que la définition territoriale de l'arrière-pays devrait respecter intégralement les limites municipales et que les programmes actuels de développement des divers milieux qui constituent en quelque sorte des droits acquis soient maintenus et intégrés dans le plan d'aménagement.

De même, en ce qui concerne la zone E, nous comprenons que son exclusion pour fins d'étude ne vient pas modifier les droits acquis ni non plus qu'elle signifie la perte d'accès à cette forêt pour la population comme supplément ou complément aux ressources comprises dans la zone d'étude.

III. LA TAILLE DES UNITES D'AMENAGEMENT

Le découpage des unités d'aménagement correspond à celui du MTF. Il a d'abord été conçu en fonction de l'aménagement de la forêt privée et l'on constate qu'il faut lui faire certaines retouches pour l'adapter à l'aménagement intégré des ressources. De plus, même s'il a fait l'objet d'une certaine consultation - on doit souhaiter que le rapport du comité des ressources soit plus largement soumis à la population - , c'était toujours en fonction de la forêt privée et non de l'aménagement intégré des ressources.

Nous nous sommes longtemps interrogés sur la question pour finalement conclure que la taille humaine des unités dépend beaucoup plus de l'étendue du contrôle que peut avoir la population sur la planification et l'aménagement de ces unités que de leurs limites territoriales.

Si les citoyens ont vraiment le contrôle sur le développement de leur unité, ils pourront se donner au niveau des structures de gestion des mécanismes de représentation et de consultation qui vont leur permettre de ramener à une taille humaine qu'eux-mêmes auront définie la mise en valeur de leur milieu.

IV. LES STRUCTURES DE GESTION

Nous comprenons qu'à cette étape-ci de ses travaux, le comité des ressources n'ait pu pousser très loin ses réflexions sur la question. Mais pour nous, cette question est centrale.

En effet, quelles que soient les hypothèses d'aménagement et la consultation préalable c'est le contrôle qu'auront les citoyens sur la mise en oeuvre dans leur milieu de ces politiques et des programmes qui en découlent qui décidera du succès de l'opération et du développement véritable du milieu. "Le développement, c'est la possibilité pour une société de choisir collectivement les objectifs qu'elle entend poursuivre et de prendre les moyens les plus efficaces pour atteindre ces objectifs." (Gérald Fortin).

C'est cette philosophie qui anime le CPATAP et d'ici la fin de février, nous devrions vous soumettre des propositions détaillées quant aux structures d'exécution les plus habilitées à permettre à la population de l'arrière-pays de prendre en charge l'aménagement intégré des ressources du milieu et, donc, son propre développement, et ce, non seulement au niveau des unités mais au niveau régional où la nécessité de la coordination nous apparaît primordiale.